

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Juillet 2026

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER

Date de convocation :
01/07/2026

Pouvoirs :

Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

**20260706 – 02 - AFFAIRES SCOLAIRES – APPROBATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE GARDERIE 2026/2027**

Rapporteur : Madame Anaïs RAMAGE

Madame RAMAGE informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de fonctionnement de la cantine Garderie. Le règlement a été transmis à l'ensemble des élus avec l'ordre du jour de la séance pour une prise de connaissance.

Le règlement de cantine garderie a été revu en commission scolaire des 11, 26 Mai 2026 et 9 Juin 2026 quelques modifications de fonctionnement ont été apportées et le nouveau modèle de tarification inclus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la cantine/garderie 2026/2027 ci-annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement de la cantine/garderie 2026/2027 ci-annexé.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Anaïs RAMAGE

Le Maire,
Olivier TISSERAND